Programme de destruction des BPC dans les provinces de l'Atlantique

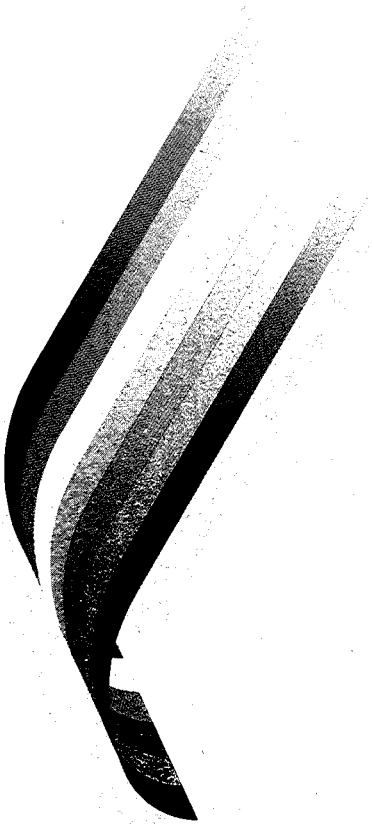

Le problème

Dans la région de l'Atlantique, quelque 5 700 tonnes de déchets contaminés de BPC sont entreposés, alors que 2 300 autres tonnes d'huile et d'équipement contenant des BPC servent toujours.

Le stockage n'est qu'une solution temporaire à la gestion de BPC dans la région. Même entreposés dans le plus strict respect des règlements provinciaux et fédéraux, il est toujours possible que des BPC soient relâchés dans le milieu à la suite de déversements ou d'incendies. La seule possibilité de gestion qui offre une solution permanente reste la destruction des déchets contaminés. Et pour y arriver, l'incinération à haute température constitue une technologie à la fois sûre et efficace. En outre, depuis que les législateurs ont rendu illégale l'exportation des déchets contaminés de PCB en 1990, cette destruction doit se faire sur place, au Canada.

La solution

Pour régler le problème de l'élimination des BPC au pays, Environnement Canada a instauré le Programme fédéral de destruction des BPC. Le 22 août 1990, dans le cadre de ce programme, le gouvernement fédéral et les gouvernements des quatre provinces de l'Atlantique ont signé un protocole d'entente (PE) visant à coordonner l'installation d'un système mobile d'incinération des BPC pour les provinces de l'Atlantique. Ce genre de système peut être aisément transporté, assemblé sur le site choisi et exploité durant une période donnée, avant d'être démonté et transporté ailleurs.

Le programme

Pour une période déterminée, un incinérateur mobile sera installé à un site convenu pour y détruire les déchets contaminés aux BPC de la région de l'Atlantique. Le programme sera mené en conformité avec les exigences de surveillances fédérales et provinciales. Satisfaisant à toutes les normes de sûreté fédérales et provinciales, l'incinérateur sera en mesure de détruire les BPC avec un taux d'efficacité de 99,9999 pour cent. Un processus de consultation public présidera à la sélection de l'emplacement où sera installé l'incinérateur. Avant

d'être retenu, cet emplacement sera évalué à la lumière de critères extrêmement sévères.

L'incinérateur mobile sera ensuite transporté dans la région et installé à son emplacement temporaire, où il demeurera le temps de détruire les déchets contaminés aux BPC.
Ces déchets seront acheminés vers l'incinérateur en tenant compte des sévères exigences énoncées dans le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.
Une fois la destruction terminée, le système d'incinération sera transporté hors de la région et l'emplacement sera rendu à son état antérieur.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec les servants suivants:
Environnement Canada
Conservation et Protection
Protection de l'environnement
Région de l'Atlantique
5ième étage, Queen Square
45, promenade Alderney
Dartmouth, Nouvelle-Écosse
B2Y 2N6
(902) 426-6141

Juin 1991

Publié avec l'autorisation du ministre de l'Environnement
© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991
N° de cat. En 40-204/1-1991
ISBN 0-662-58437-6

Cette fiche d'information est imprimée sur du papier contenant 60 p. 100 de fibres recyclées, dont 10 p. 100 de fibres de consommation.

Canada